



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

Semaine 31 – Du 31 juillet au 6 août 2017

* *
*

RAPPEL

Publication de l'arrêté préfectoral définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

-

« Zones de non traitement - ZNT »

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants prévoit, en son article 1^{er}, que les points d'eau à prendre en compte pour l'application de cet arrêté ministériel soient définis par arrêté préfectoral.

Il s'agit des points d'eau (cours d'eau, mares, étangs, etc.) à proximité desquels une « zone de non traitement (ZNT) » doit être respectée pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, conformément aux instructions d'utilisation du produit.

Le Préfet de l'Indre a pris un arrêté en date du 24 juillet 2017 afin de définir ces points d'eau, suite à la consultation du public qui s'est tenue du 23 juin au 15 juillet 2017.

Les points d'eau définis par cet arrêté sont :

- les cours d'eau (validés et en cours d'expertise) de la dernière cartographie disponible des cours d'eau « Police de l'eau – Police de l'environnement » ;
- les tronçons en traits plein des cartes 1/25000 de l'IGN qui ne seraient pas intégrés à la carte mentionnée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ci-avant ;

- les tronçons en traits pointillés des cartes 1/25000 de l'IGN sur les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- tous les plans d'eau des cartes 1/25000 de l'IGN, permanents ou intermittents, en relation directe avec le réseau hydrographique de surface ;
- tous les plans d'eau des cartes 1/25000 de l'IGN, permanents ou intermittents, d'une surface supérieure à 1 hectare lorsqu'ils ne sont pas en relation directe avec le réseau hydrographique de surface.

Cet arrêté est d'application immédiate.

L'arrêté préfectoral, la cartographie des points d'eau, ainsi que la synthèse de la consultation sont disponibles en ligne, sur le site internet de la Préfecture de l'Indre (**partie II**) : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieus-aquatiques/Cours-d-eau-de-l-Indre2/Cartographie-des-cours-d-eau-du-departement-de-l-Indre>

Avance de trésorerie PAC 2017 Demande à partir du 4 septembre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La période de demande de l'ATR débutera au **4 septembre 2017**. Pour obtenir un paiement avant mi-octobre, la demande devra être effectuée **avant le 20 septembre** (il sera possible de faire sa demande au-delà du 20 septembre également, pour un paiement ultérieur).

Le taux de l'ATR et les modalités précises seront fixés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation courant août.

La demande s'effectuera sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vérifier vos codes TELEPAC et votre mot de passe d'ici le 4 septembre.**

Un accompagnement sans rendez-vous sera mis en place à la DDT (Châteauroux) à compter du 5 septembre.

Déficit hydrique **Arrêté de restriction pour les prélèvements d'eau et l'irrigation**

Les dispositions de restriction pour les prélèvements d'eau et l'irrigation entrées en vigueur au 29 juillet 2017 restent inchangées pour la semaine à venir. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à ces restrictions sur le communiqué de la semaine passée ou sur le [site internet de la Préfecture de l'Indre](#).



PRÉFET DE L'INDRE